



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9

Note du secrétariat

Résumé

Au paragraphe 2 i) de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), il est demandé à la Conférence des Parties de promouvoir l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes et de les renforcer. La vision générale du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) fait une large place à cette demande en se fixant pour but de «mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement».

Dans sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de la Convention de poursuivre la coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux et de maintenir la coordination avec les secrétariats des autres conventions de Rio, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Elle prie aussi le secrétariat d'élaborer, dans le cadre des préparatifs de la dixième session de la Conférence des Parties, des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur des questions ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Avant la dixième session de la Conférence des Parties, plusieurs pays parties ont apporté des contributions à la mise au point de ces cadres directifs, comme l'avait recommandé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) à sa neuvième session.

Au paragraphe 11 de la décision 8/COP.9, il est demandé au Comité d'inclure dans son programme de travail pour 2011 un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de cette décision. Le présent document contient l'examen et l'évaluation demandés.

En se fondant sur l'analyse des informations qui y figurent, le Comité souhaitera peut-être envisager une approche générale visant à élaborer et à mettre en œuvre des cadres directifs pour les activités de plaidoyer et formuler des recommandations à la Conférence des Parties concernant l'élaboration et la mise en œuvre de ces cadres. Le Comité souhaitera peut-être aussi examiner les principes de la collaboration avec le Groupe de liaison mixte, en recommander l'adoption et appuyer le maintien de la coopération avec les conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	4
II. Coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux	7–10	5
III. Coopération entre les secrétariats des conventions de Rio dans le cadre du Groupe de liaison mixte	11–15	6
IV. Élaboration de cadres directifs pour les activités de plaidoyer portant sur des questions thématiques	16–28	7
V. Conclusions et recommandations.....	29–33	9
Annexes		
I. Coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux		12
II. Mandat et principes généraux de fonctionnement du Groupe de liaison mixte		13
III. Questions thématiques susceptibles de faire l’objet de cadres directifs pour les activités de plaidoyer.....		14

I. Introduction

1. Au paragraphe 2 i) de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), il est demandé à la Conférence des Parties de promouvoir et de renforcer l'interaction avec les autres conventions pertinentes aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Dans sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention de poursuivre la coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux et de maintenir dans le même but la coordination avec les secrétariats des autres conventions de Rio dans le cadre du Groupe de liaison mixte. Dans cette décision, elle demande aussi au secrétariat d'élaborer, dans le cadre des préparatifs de la dixième session de la Conférence des Parties, des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur des questions ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS).

2. Au paragraphe 11 de la décision 8/COP.9, il est demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ci-après, le Comité) d'inclure dans son programme de travail pour 2011 un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de cette décision. Le présent document, qui contient l'examen et l'évaluation demandés, comprend trois chapitres principaux.

3. Le chapitre II fournit des informations sur les efforts que le secrétariat de la Convention a déployés en 2010 et 2011 pour établir des partenariats de collaboration permettant de consolider les liens et les cadres de convergence prévus dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et fait ressortir les progrès réalisés en vue de promouvoir le processus «Unis dans l'action» dans le cadre de l'initiative des Nations Unies axée sur les terres et du débat de haut niveau de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Le chapitre III donne un aperçu de la coopération continue entre les secrétariats des conventions de Rio dans le cadre du Groupe de liaison mixte et montre comment le secrétariat de la Convention s'est employé, comme suite au paragraphe 3 de la décision 8/COP.9, à maintenir la coordination dans le cadre de ce groupe afin de faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre.

5. Le chapitre IV présente les progrès réalisés dans l'élaboration des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer mentionnés aux paragraphes 4 à 8 de la décision 8/COP.9. Dans ces paragraphes, il est demandé au secrétariat, en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties, d'élaborer pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs favorisant l'établissement de conditions propices à une mobilisation sur un certain nombre de questions afin de remédier aux effets néfastes de la DDTS, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action. Il est en outre demandé au Secrétaire exécutif de tenir de larges consultations avec les Parties, de veiller à la cohérence du programme de travail du secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie et d'utiliser les cadres directifs pour les activités de plaidoyer afin de mobiliser les ressources financières voulues en la matière.

6. Un ensemble de recommandations fondées sur ces éléments nouveaux figure à la fin du présent document, en vue de leur examen par les Parties à la dixième session du Comité. Trois pays parties – l'Argentine, la Colombie et le Mexique – ont officiellement formulé des observations à ce sujet.

II. Coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux

7. Le secrétariat de la Convention a continué à développer et renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales avec lesquels il collabore de longue date sur les questions liées à la DDTS; cela a donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs initiatives aux niveaux local, sous-régional, régional et mondial. Le présent document porte principalement sur les partenariats établis aux niveaux sous-régional, régional et mondial dont les objectifs principaux sont de fournir en temps opportun des informations fiables aux décideurs nationaux, de partager les informations obtenues et les enseignements à retenir, et de coordonner les actions en vue de la mise en œuvre efficace de la Convention et de la Stratégie.

8. Conformément à la Stratégie, le secrétariat s'est attaché à renforcer les partenariats bilatéraux établis en vue de l'élaboration de politiques avec plusieurs organismes des Nations Unies et organisations internationales dans le cadre d'approches thématiques et régionales spécifiques pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe orientale et l'Asie centrale. Les partenariats ont été renforcés et développés en 2009 et 2010 avec un large éventail d'institutions, parmi lesquelles: le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU-Eau, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), les commissions régionales, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), les conventions de Rio, des organisations internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Global Risk Forum (GRF), et plusieurs universités et instituts de recherche. On trouvera à l'annexe I de plus amples informations sur ces partenariats.

9. Un partenariat ayant pour objet de coopérer dans un cadre plus large au sein duquel chaque entité a son propre rôle, le secrétariat a pris des mesures pour que la Stratégie soit mise en œuvre en conformité avec l'initiative du système des Nations Unies «Unis dans l'action» dans le secteur des terres. À cet effet, le Groupe de la gestion de l'environnement de l'ONU, coordonné et appuyé par le PNUE, a décidé de créer en 2009 un groupe interorganisations de gestion des problèmes des terres arides, pour une période de deux ans. Le Secrétaire exécutif de la Convention, en collaboration avec le Directeur exécutif du PNUE en sa qualité de Président du Groupe de la gestion de l'environnement, a invité les membres de ce groupe à envisager la mise en place d'un mécanisme d'intervention rapide et d'un programme d'action sur les terres arides à l'échelle du système des Nations Unies. Le Groupe de gestion des problèmes des terres arides est convenu d'élaborer le rapport sur le mécanisme d'intervention rapide et le programme d'action sur les terres arides à l'échelle du système des Nations Unies, qui proposait des options de principe en vue d'une contribution cohérente à l'échelle du système aux problèmes liés aux terres arides pour l'ensemble des entités des Nations Unies, en se fondant sur la mise en œuvre de la Stratégie. Plus d'une vingtaine d'organismes et d'organisations des Nations Unies ont été associés au processus d'élaboration du rapport sur le thème «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» (*Global Drylands: a United Nations system-wide response*), qui a été présenté lors de la neuvième session du Comité. La version définitive du rapport devrait être établie à temps pour la dixième session de la Conférence des Parties et communiquée aux participants à la réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui se tiendra durant la session de l'Assemblée

générale de septembre 2011. Ce rapport figure dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/INF.1.

10. Reprenant l'appel de l'initiative «Unis dans l'action» dans le secteur des terres, la résolution 65/160 de l'Assemblée générale a souligné le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des terres et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, a invité tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention pour concourir à une solution effective de ces problèmes. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'organiser le 20 septembre 2011 une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, avant le débat général de sa soixante-sixième session prévu à partir du 21 septembre 2011. L'Assemblée générale s'est déclarée convaincue que la réunion de haut niveau devrait contribuer à faire mieux connaître les problèmes de la DDTS au plus haut niveau, réaffirmer que tous les engagements pris dans le cadre de la Convention et la Stratégie seront tenus, en faisant en sorte qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à la DDTS parmi les problèmes auxquels la communauté internationale compte s'attaquer, et contribuer aussi aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20).

III. Coopération entre les secrétariats des conventions de Rio dans le cadre du Groupe de liaison mixte

11. Dans la Stratégie, le secrétariat est invité à collaborer avec le Groupe de liaison mixte «pour renforcer la coopération à l'application des conventions de Rio de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe» (décision 3/COP.8, annexe, par. 20 b) iii)). À cet effet, les secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio ont continué à se réunir chaque année dans le cadre du Groupe de liaison mixte pour examiner les questions d'intérêt commun et y apporter une réponse. Depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, deux réunions du Groupe de liaison mixte ont eu lieu – la dixième le 23 septembre 2010, sous la présidence du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la onzième le 11 avril 2011, sous la présidence du secrétariat de la CLD.

12. Le secrétariat de la CLD a également continué à suivre de près les sessions des Conférences des Parties et des organes subsidiaires des autres conventions de Rio et a poursuivi ses activités de plaidoyer sur les questions liées à la gestion durable des terres et des ressources en eau et à la gestion des risques de sécheresse, ainsi que l'avaient demandé les Parties au paragraphe 4 de la décision 8/COP.9.

13. La coordination avec les secrétariats des conventions de Rio en vue de faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre (décision 8/COP.9, par. 3) fait l'objet du document ICCD/CRIC(9)/INF.9, qui contient une analyse des obligations en matière de présentation de rapports au titre des conventions de Rio et étudie les possibilités de renforcement des synergies dans ce domaine aux niveaux national et mondial. Le Comité, à sa neuvième session, a pris note de ce document et décidé d'étudier la question des synergies en matière d'établissement des rapports au titre des conventions de Rio à sa dixième session, afin de formuler des recommandations qui seraient soumises à la Conférence des Parties pour examen à sa dixième session. Le document ICCD/CRIC(9)/INF.9 a en outre été présenté et examiné dans le cadre du séminaire CLD/FEM en janvier 2011, lors d'une table ronde organisée à la neuvième

session du Comité, ainsi qu'à la onzième réunion du Groupe de liaison mixte en avril 2011. Le document ICCD/CRIC(10)/22 fournit des informations à jour sur cette question.

14. Les solutions envisageables pour renforcer les synergies ont été présentées à la onzième réunion du Groupe de liaison mixte, lors de laquelle les secrétariats ont approuvé la conclusion préliminaire du document, indiquant qu'il est plus efficace de promouvoir les synergies au niveau national. S'agissant des options possibles au niveau mondial, les secrétariats sont convenus, à la onzième réunion du Groupe de liaison mixte, de conjuguer leurs efforts pour établir des liens entre leurs glossaires respectifs. Suivant cette démarche, le glossaire de la CLD figurant dans le document ICCD/COP(10)/INF.9 a été harmonisé avec les glossaires de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

15. Lors de la présentation des solutions envisageables pour renforcer les synergies en matière d'établissement des rapports, il a été notamment souligné que la Conférence des Parties à la Convention avait expressément demandé, au paragraphe 7 de la décision 13/COP.9, au Groupe de liaison mixte d'assurer une aide technique relative à la Stratégie, en particulier pour le résultat 2.5 et l'indicateur d'impact SO 4-4, qui mesure les contributions des sources de financement innovantes, telles que les services liés aux écosystèmes. Compte tenu de cette demande et d'autres décisions de la Conférence des Parties s'adressant directement au Groupe de liaison mixte, ce dernier a constaté qu'il était nécessaire de définir plus précisément son propre rôle et son mandat, car il ne considère pas qu'il soit en mesure de fournir une telle assistance et se demande également si de telles activités devraient relever de son mandat. Les trois secrétariats ont arrêté de concert cinq principes directeurs applicables au fonctionnement du Groupe de liaison mixte, qui définissent un cadre et des objectifs communs (voir l'annexe II).

IV. Élaboration de cadres directifs pour les activités de plaidoyer portant sur des questions thématiques

16. La Stratégie accorde une attention particulière à la nécessité de favoriser la création d'un environnement propice. L'effet escompté 4.2 de la Stratégie consiste à rendre le contexte général plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Les cadres directifs pour les activités de plaidoyer prescrits par la décision 8/COP.9 visent à soutenir la création d'un tel contexte.

17. En 2010 et 2011, le secrétariat a élaboré, à la faveur d'un processus consultatif, des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques (ICCD/CRIC(10)/19), la parité hommes-femmes (ICCD/CRIC(10)/20) et la sécurité alimentaire (ICCD/CRIC(10)/21), et les a intégrés dans la stratégie commune de mobilisation de fonds de la Convention.

18. Les projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer ont été élaborés en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties en concertation avec les Parties dans le but d'informer les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les processus qui peuvent s'avérer utiles dans la mise en œuvre de la Stratégie. La décision 8/COP.9 invite également le Secrétaire exécutif à utiliser ces cadres directifs afin de mobiliser les ressources financières voulues pour les appliquer, eu égard aux activités de collecte de fonds du secrétariat.

19. Les projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer établis en vue de la dixième session de la Conférence des Parties devraient en principe faciliter l'interaction entre le secrétariat et les Parties et renforcer également l'appui que le secrétariat leur fournit en incitant les décideurs politiques des Parties à élaborer de nouvelles politiques au niveau national ou à actualiser les politiques existantes. Ces cadres directifs ont donc pour objectif

de susciter une sensibilisation au niveau des pays – ou de l'accroître – et de les encourager à faire face aux problèmes de la désertification, en communiquant des informations sur les mesures, les règlements, les mesures d'incitation et autres questions de principe et possibilités qui pourront étayer l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre les effets néfastes des phénomènes de DDTs. Les cadres directifs pour les activités de plaidoyer ne sont pas censés proposer un contenu ou une position de principe à retenir; il y est constaté que l'élaboration des politiques correspondantes est du ressort de chaque pays, comme le laisse supposer l'article 10 de la Convention (sur les programmes d'action nationaux), et doit être assumée par les pays concernés avec la pleine participation de toutes les parties prenantes intéressées et touchées, en tenant compte des répercussions juridiques des politiques envisagées et de la nécessité de faire cadrer les nouvelles politiques avec celles d'autres secteurs.

20. Les premières questions thématiques retenues en vue de l'élaboration des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer en 2010 et 2011 font partie des problèmes actuels et pressants se posant au niveau mondial, notamment la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la prise en compte de la parité hommes-femmes.

21. Le projet de cadre directif concernant la sécurité alimentaire (ICCD/CRIC(10)/21) est proposé eu égard à l'importance que la pénurie de vivres revêt en contribuant aux problèmes de DDTs dans les zones arides, en particulier, et aux effets néfastes que ces problèmes exercent du même coup sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux incidences plus vastes de la pénurie alimentaire, notamment sur le fonctionnement des écosystèmes, la durabilité du point de vue de l'environnement, la production économique et la stabilité des systèmes sociaux. Il présente des éléments factuels permettant d'étayer les politiques relatives à la sécurité alimentaire dans les zones arides.

22. Le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la parité hommes-femmes (ICCD/CRIC(10)/20) montre combien il est important que les Parties intègrent une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Cette question thématique a été proposée comme suite à la demande que les Parties ont adressée au secrétariat au paragraphe 6 de la décision 8/COP.9, tendant à établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs tenant compte des approches sensibles aux disparités hommes-femmes. Ce projet de cadre directif vise à favoriser un appui concerté et continu à la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et souligne l'importance des synergies entre les conventions de Rio en matière d'intégration transversale de cette problématique pour la mise en œuvre efficace d'une politique coordonnée dans ce domaine. L'élaboration d'un tel projet de cadre directif s'avère donc également opportune pour contribuer à mettre en avant l'intégration de la parité hommes-femmes lors de la conférence Rio+20.

23. Le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur les changements climatiques figure dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/19. Cette question thématique a été retenue comme suite au paragraphe 4 de la décision 8/COP.9, qui prie le secrétariat de poursuivre ses activités de plaidoyer concernant les questions liées à la gestion durable des terres et des ressources en eau et à la gestion des risques de sécheresse dans le contexte de la coopération internationale relative aux changements climatiques et à la diversité biologique. Ce projet de cadre directif fournit aux Parties et au secrétariat des informations sur les moyens de faciliter l'intégration des problèmes de DDTs dans les négociations sur les changements climatiques ainsi que dans les processus de mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques sur la base des «Accords de Cancún» (décision 1/CP.16 de la Convention-cadre).

24. Compte tenu du paragraphe 4 de la décision 8/COP.9, le secrétariat prévoit également d'établir un cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la diversité biologique. Les Parties ayant demandé, au paragraphe 7 de cette décision, de maintenir la

concordance avec le programme de travail du secrétariat lors de la mise au point de cadres directifs pour les activités de plaidoyer, le secrétariat propose une liste de questions thématiques qui pourraient y être traitées à l'avenir (voir l'annexe III). Les Parties souhaiteront peut-être proposer d'autres questions thématiques à ajouter à cette liste et un calendrier pour l'élaboration de cadres directifs pour les activités de plaidoyer durant la période visée par la Stratégie.

25. Les Parties ayant demandé de consulter largement les Parties lors de la mise au point de cadres directifs pour les activités de plaidoyer, le secrétariat a mené plusieurs consultations avec les Parties et les autres principales parties prenantes.

26. Durant l'élaboration du projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur les changements climatiques, le secrétariat a reçu des contributions de négociateurs tant de la CLD que de la Convention-cadre par un processus de consultation en ligne. Le projet de document a été placé sur le site Web de la CLD de mai à juin 2011 et les Parties ont été invitées à formuler des observations¹.

27. Le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la parité hommes-femmes a été élaboré avec l'appui de l'UICN, qui a coopéré avec le secrétariat à l'organisation d'un atelier consultatif de trois jours. Le projet de cadre directif a été établi dans le cadre de cet atelier avec la participation active d'un certain nombre de centres nationaux de liaison et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant à l'atelier. Ce projet de cadre directif a également bénéficié de contributions apportées par l'intermédiaire du site Web de la Convention. Il a lui-même été utile à la mise au point de l'approche coordonnée de la problématique hommes-femmes envisagée entre les conventions de Rio, qui vise à promouvoir une programmation concertée de l'intégration transversale de cette problématique au niveau national.

28. Le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la sécurité alimentaire a été élaboré par un expert et a fait l'objet d'un examen collégial par des experts sélectionnés dans le cadre du processus de consultation.

V. Conclusions et recommandations

29. **En 2010 et 2011, le secrétariat a continué de s'employer à maintenir, renouveler ou établir une coopération avec d'autres conventions pertinentes et des organisations internationales compétentes. Cela a permis d'adopter des accords de partenariat et/ou des plans de travail et des plans d'activités conjoints. Le rapport sur les zones arides mondiales et la réponse du système des Nations Unies (*Global Drylands: a United Nations system-wide response*) figurant dans le document ICCD/CRIC(10)/INF.1 propose un cadre dans lequel chacun des organismes compétents des Nations Unies peut fournir un appui en fonction de son rôle et de son mandat; il présente ainsi une approche concrète de l'initiative «Unis dans l'action» sur les questions liées aux terres dans les zones arides. Une action coordonnée concernant les terres arides est essentielle pour enrayer et prévenir les phénomènes de DDTS, ainsi que pour promouvoir les politiques axées sur la viabilité à long terme et le développement socioéconomique.**

30. **Le secrétariat a également continué à suivre de près les sessions des Conférences des Parties des autres conventions de Rio, ainsi que celles de leurs organes subsidiaires, et il a poursuivi ses activités de plaidoyer. Les secrétariats des conventions de Rio ont maintenu leur coopération dans le cadre des réunions du**

¹ L'avis sur le Web figure à l'adresse suivante: http://www.unccd.int/publicinfo/pressrel/showpressrel.php?language=eng&pr=press06_05_11.

Groupe de liaison mixte, durant lesquelles le secrétariat de la CLD a notamment prôné un renforcement des synergies en matière d'établissement des rapports (voir le document ICCD/CRIC(10)/22). Les secrétariats des conventions de Rio ont précisé le mandat du Groupe de liaison mixte et les principes généraux applicables à son fonctionnement (voir l'annexe II).

31. Du fait des efforts déployés pour intégrer davantage les problèmes de DDTS dans les activités de l'ONU, tels que la participation et la contribution en 2010 à l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, en 2011, à la réunion d'une journée spécialement consacrée à la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, l'accent a été mis sur la sensibilisation à la nécessité d'accorder un rang de priorité élevé à ces problèmes dans les négociations internationales relatives au développement durable.

32. Durant la période 2010-2011, le secrétariat a élaboré des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur les changements climatiques (ICCD/CRIC(10)/19), la parité hommes-femmes (ICCD/CRIC(10)/20) et la sécurité alimentaire (ICCD/CRIC(10)/21) dans le cadre d'un processus consultatif et les a intégrés dans la stratégie commune de mobilisation de fonds de la Convention.

33. Le Comité souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision prévoyant les dispositions suivantes:

a) Prier le Secrétaire exécutif de maintenir les dispositifs de coopération mis en place et de s'employer à coopérer davantage avec les organismes internationaux compétents sur les questions de DDTS;

b) Prier également le Secrétaire exécutif de préconiser l'intégration des questions de DDTS dans les propositions portant sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté qui sont élaborées en prévision de Rio+20 et l'octroi d'un rang de priorité élevé à ces questions;

c) Prendre acte des travaux entrepris par le secrétariat et approuver l'approche adoptée jusqu'ici en matière de coopérations multilatérale et bilatérale pour l'élaboration des cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant les questions liées à la DDTS;

d) Examiner les projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer et les recommandations qu'ils contiennent, tels qu'ils figurent dans les documents ICCD/CRIC(10)/19, ICCD/CRIC(10)/20 et ICCD/CRIC(10)/21, et donner des indications en vue de leur application;

e) Demander en outre au secrétariat, conformément à la décision 8/COP.9, de poursuivre ses travaux visant à élaborer, de manière concertée, les cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant l'amélioration des conditions de vie des populations touchées et le renforcement de la résilience des écosystèmes dans les zones arides;

f) Convenir d'une liste de questions thématiques qui pourraient ultérieurement faire l'objet de cadres directifs pour les activités de plaidoyer et proposer un calendrier pour leur élaboration durant la période couverte par la Stratégie (2008-2018), comme indiqué à l'annexe III du présent document;

g) Approuver la proposition d'action coordonnée du système des Nations Unies dans les zones arides visant à faciliter la mise en œuvre des activités conformément aux attributions respectives des institutions et organisations des Nations Unies;

h) Prendre acte et tenir compte de l'appui que le Groupe de la gestion de l'environnement de l'ONU fournit actuellement et devrait fournir à l'avenir à la mise en œuvre de la Stratégie, comme indiqué dans le cadre pour la collaboration figurant dans le document ICCD/CRIC(10)/INF.1;

i) Proposer que la Conférence des Parties approuve et soutienne la mise en œuvre durant la période 2012-2013 des mesures figurant le rapport précité, qui ont été recensées et proposées par les différents organismes des Nations Unies, concernant un mode de coopération à l'échelle du système pour les terres arides, compte tenu des moyens d'action appropriés dont ils disposent;

j) Engager le secrétariat à poursuivre et à étoffer l'établissement de partenariats visant à promouvoir les politiques d'appui à la gestion durable des terres, en collaboration avec l'ONU et d'autres institutions et organisations internationales;

k) Engager également les partenariats qui apportent un appui à la gestion durable des terres à s'atteler durant la période 2012-2015 à l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer au niveau mondial sur cette question, en se fondant sur les cadres directifs pour les activités de plaidoyer approuvés par la Conférence des Parties;

l) Approuver l'organisation par le Comité, à intervalles réguliers, d'un dialogue mondial sur la sécheresse en étroite collaboration avec l'OMM, le Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO et d'autres partenaires, afin d'échanger des informations sur les questions liées à la sécheresse, de mesurer les progrès accomplis dans l'atténuation de la sécheresse et d'évaluer les effets de la sécheresse dans le contexte des différents scénarios d'évolution du climat, d'examiner les politiques et les mesures appropriées mises en œuvre en matière d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité dans les zones arides, et de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du partenariat établi à cet effet;

m) Demander au secrétariat de maintenir une coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Groupe de liaison mixte, conformément aux principes de fonctionnement et au mandat de ce groupe figurant à l'annexe II du présent document;

n) Inviter le Secrétaire exécutif à promouvoir l'utilisation des instruments financiers appropriés, notamment des plans et des initiatives concernant les forêts des zones arides et le carbone du sol qui favorisent le potentiel de gestion durable des terres dans les écosystèmes arides dans le cadre des mécanismes existants, nouveaux et à venir d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements;

o) Proposer que les objectifs opérationnels ayant trait au développement et à la mise en œuvre des activités de plaidoyer, y compris l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes, soient renforcés par le recrutement d'effectifs supplémentaires.

Annexe I

Coopération avec les organisations, institutions et organismes internationaux

<i>Organisation</i>	<i>Activité</i>	<i>Date</i>	<i>Résultat</i>
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Deuxième séminaire CLD/PNUD	15 avril 2010	Plan par étapes
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Vidéoconférence	Septembre 2010	Programme de travail conjoint
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Séminaire CLD/FEM	4 janvier 2011	Plan d'action conjoint
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Réunion	5 avril 2011	Plan de travail conjoint
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Publication		Publication sur les écosystèmes montagneux des zones arides
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Séminaire CLD/UICN	Juillet 2011	Plan par étapes
Organisation météorologique mondiale (OMM)	Réunion de hauts responsables	15 mars 2011	Mise à jour du programme de travail
Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC)		Mai 2011	Mémorandum d'accord
ONU-Eau	Réunions	Deux fois par an	Contribution (questions liées à la gestion des terres) au quatrième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau
Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)	Réunions	Plusieurs	Mémorandum d'accord
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Réunions	Plusieurs	Mémorandum d'accord
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Réunions	Plusieurs	Plan par étapes (2009)

Annexe II

Mandat et principes généraux de fonctionnement du Groupe de liaison mixte

Au paragraphe 3 de la décision 8/COP.9, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification de maintenir la coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, pour faciliter les échanges d'informations. À sa onzième réunion, le Groupe de liaison mixte est convenu, entre autres dispositions, de son mandat et de ses principes généraux de fonctionnement, définissant ainsi le cadre de référence et les objectifs communs de ses travaux coordonnés.

Principe 1: Le Groupe de liaison mixte n'est pas un organe d'application. Son objectif consiste à garantir l'échange d'informations dans le but explicite de permettre aux Parties de mettre en œuvre des politiques et des mesures pour obtenir trois types de résultats (correspondant aux trois conventions). On distingue différents niveaux d'activité: celui de la Convention; celui des secrétariats; enfin, les initiatives, les politiques et les mesures adoptées par les Parties pour atteindre les objectifs des trois conventions au niveau national. C'est au niveau national que les synergies peuvent être le mieux mises à profit, d'où la nécessité, pour le Groupe de liaison mixte de privilégier l'appui aux activités à ce niveau.

Principe 2: Les différences existant entre les secrétariats des conventions sont dûment prises en compte. Les secrétariats exerçant trois mandats différents, il convient d'accorder une attention vigilante à un certain nombre de questions, par exemple l'utilisation des logos, qui devraient être appliqués sur les documents uniquement lorsque ceux-ci ont été approuvés et autorisés pour un usage externe.

Principe 3: L'objectif devrait être de diminuer, et non d'augmenter la quantité de rouages administratifs au sein des secrétariats. Concrètement, il faut pour cela adopter une approche réaliste, axée sur tel ou tel problème, afin de déterminer si un financement est disponible pour les activités prévues.

Principe 4: Les secrétariats doivent simplifier l'objet de leur collaboration pour les pays parties respectifs.

Principe 5: Les activités doivent être réalistes et bénéficier d'un financement clairement défini ou envisager concrètement la mobilisation des fonds nécessaires (en ayant une bonne chance d'obtenir le financement).

Annexe III

Questions thématiques susceptibles de faire l'objet de cadres directifs pour les activités de plaidoyer

<i>Questions thématiques</i>	<i>Session à laquelle une décision est attendue</i>
1. Changements climatiques	Dixième session du Comité/dixième session de la Conférence des Parties
2. Sécurité alimentaire	Dixième session du Comité/dixième session de la Conférence des Parties
3. Parité hommes-femmes	Dixième session du Comité/dixième session de la Conférence des Parties
4. Diversité biologique	Onzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
5. Atténuation de la sécheresse	Onzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
6. Forêts des zones arides	Onzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
7. Eau	Douzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
8. Migrations	Douzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
9. Pauvreté dans les zones arides	Douzième session du Comité/onzième session de la Conférence des Parties
10. Énergies renouvelables dans les zones arides	Treizième session du Comité/douzième session de la Conférence des Parties